

Délibération n°12.04

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 01 février, le conseil communautaire, convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
26 janvier 2022

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
09 février 2022

**Objet : Zone d'activités de
Champloup à Volvic -
cessions de parcelles :
Parcelle ZN 385**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, , Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

M DAIN Denis, Mme GRENIER Arlette, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme CACERES Marie *a donné pouvoir* à Mme ABELARD Nathalie
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON
- M GAILLARD Philippe *a donné pouvoir* à Mme ABELARD Nathalie
- Mme LAFARGE Anne-Catherine *a donné pouvoir* à M CARTAILLER Philippe
- Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice
- M MESSEANT Jean-François *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
- M MICHEL Didier *a donné pouvoir* à M CHASSAGNE Eugène
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M RAYMOND Vincent
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI Véronique
- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant,

Absents :

- M BEAURE Nicolas
- M CHANSARD Gérard
- M GRENET Daniel

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M RAYMOND Vincent

**Rapport n°12.04 – Zone d’activités de Champloup à Volvic - cessions de parcelles :
Parcelle ZN 385**

Vu l’arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la Communauté d’agglomération de Riom Limagne et Volcans,
Vu la demande formulée auprès du service des domaines le 4 janvier 2022,

Considérant la proposition d’achat par M POUGHEON, autoentrepreneur, de la parcelle cadastrée ZN 385, d’une superficie de 966 m², située zone d’activités « Champloup », à Volvic pour y implanter une activité de plombier-chauffagiste,

Considérant que la zone d’activités « Champloup » est à-même de recevoir l’entreprise,

Considérant que cette vente est proposée au prix de 20 € HT/m² soit un prix total d’environ 19 320 € HT et que le compromis de vente intègre les conditions suspensives d’obtention :

- du permis de construire correspondant,
- des financements et prêts requis,

Considérant l’adjonction à la vente d’un pacte de préférence d’une durée de 25 ans au profit de la Communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans, en cas de revente du terrain non-bâti,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l’économie, à l’emploi et à l’attractivité, et à l’unanimité, décide :

- d’autoriser la cession de la parcelle de terrain cadastrée ZN 385, commune de Volvic d’une superficie de 966 m², au bénéfice de M. Laurent POUGHEON en nom propre ou bien de toute société se substituant à lui, au prix de 20 € HT / m², soit un prix total de 19 320 € HT ;
- d’autoriser le Président ou son représentant à signer l’acte de vente et tout document relatif à cette transaction.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 02 février 2022***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).